

## Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique **GIBB FORTE***

*de la société* GLOBACHEM NV  
*enregistrée sous le* n°2020-4114

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Pour plus d'informations sur ce produit  
et pour déclarer les opérations  
qui l'implique sur le marché

[www.anses.fr/contenu/14666](http://www.anses.fr/contenu/14666)

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	
	<b>Nouvelle dénomination</b> GIBB FORTE
	<b>Ancienne dénomination</b> GIBB PLUS SG
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	GLOBACHEM NV Brustem Industriepark - Lichtenberglaan 2019 3800 Sint-Truiden Belgique
<b>Formulation</b>	Granulé soluble dans l'eau (SG)
Contenant	20 g/kg - gibberellines GA4/GA7
<b>Numéro d'intrant</b>	643-2017.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2200147
<b>Fonction</b>	Régulateur de croissance
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 09 DEC. 2020

Pour le directeur général et par délégation  
*La directrice des autorisations*  
*de mise sur le marché*

  
 Marie-Christine de GUENIN